

Disposition	Modifications
	<p>Remplacer, partout où ils se trouvent dans le texte français, « inspection », « inspecter » et « inspecté » respectivement par « vérification », « vérifier » et « vérifié »;</p> <p>Remplacer, partout où ils se trouvent dans le texte français, « palier terminal » et « paliers terminaux » respectivement par « palier extrême » et « paliers extrêmes ».</p>
1.1.2	Ajouter, à la fin de l'alinéa w), ce qui suit : « , à l'exception des monte-charges, des petits monte-charges ainsi que des monte-matériaux ».
1.2.1	<p>Ajouter, à la fin, le paragraphe suivant :</p> <p>« Pour l'application des alinéas b) et c) du premier paragraphe, l'approbation de la Régie du bâtiment du Québec est requise, conformément à l'article 127 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). ».</p>
1.2.2	Ajouter, à la fin, ce qui suit : « , à condition que la Régie du bâtiment du Québec l'approuve conformément à l'article 127 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) ».
1.2.2.1	Supprimer l'article.
1.2.2.2	Supprimer l'article.
1.2.2.3	Supprimer l'article.
1.3	<p>Ajouter, à la fin du terme défini « Ascenseur ou monte-charge sur plan incliné », ce qui suit : « Ce terme comprend aussi un ascenseur ou monte-charge funiculaire. »;</p> <p>Remplacer respectivement les termes définis ci-après visés par les suivants :</p> <p>« Autorité compétente — Régie du bâtiment du Québec (voir Pouvoir de réglementation). »;</p> <p>« Pouvoir de réglementation — Régie du bâtiment du Québec (voir Autorité compétente). »;</p>

Disposition	Modifications
	<p data-bbox="412 262 1390 300">« Code du bâtiment — Le Code national du bâtiment – Canada (CNBC) »;</p> <p data-bbox="412 369 1429 443">Remplacer, dans le texte français, au terme défini « Ascenseur ou monte charge d’habitation privée », « ou monte charge » par « ou petit monte-charge »;</p> <p data-bbox="412 512 1429 621">Remplacer, dans le texte français, au terme défini « Ascenseur ou monte-charge pour usage spécial », « des personnes autorisées, de leurs outils et de leur matériel » par « du personnel autorisé, de ses outils et de son matériel »;</p> <p data-bbox="412 690 1429 764">Remplacer, dans le texte français, le terme défini « Ascenseur ou monte-charge d’habitation privée » par ce qui suit :</p> <p data-bbox="412 779 1429 852">« Ascenseur ou petit monte-charge d’habitation privée — voir Ascenseur ou monte-charge. »;</p> <p data-bbox="412 921 1429 995">Remplacer, dans le texte français, le terme défini « Dispositif de réarmement manuel d’ascenseur ou monte-charge d’habitation privée » par ce qui suit :</p> <p data-bbox="412 1010 1429 1157">« Dispositif de réarmement manuel d’ascenseur ou petit monte-charge d’habitation privée — dispositif non accessible aux occupants ou au personnel autorisé qui requiert l’intervention sur place d’un membre du personnel d’ascenseur avant le redémarrage d’un ascenseur ou petit monte-charge. »</p> <p data-bbox="412 1209 1429 1318">Remplacer, dans le texte français, au terme défini « Dispositif de réarmement manuel d’escalier mécanique et de trottoir roulant », « aux personnes autorisées » par « au personnel autorisé »;</p> <p data-bbox="412 1388 1429 1461">Remplacer, dans le texte français, en respectant l’ordre alphabétique, le terme défini « Élingue » par ce qui suit :</p> <p data-bbox="412 1476 902 1514">« Étrier — voir Étriers de cabine. »;</p> <p data-bbox="412 1583 1429 1656">Remplacer, dans le texte français, au terme défini « Monte-matériaux », « des personnes autorisés » par « du personnel autorisé »;</p>

Disposition	Modifications
	<p>Remplacer, dans le texte français, au terme défini « Préposé désigné », « des personnes autorisés » par « du personnel autorisé »;</p> <hr/> <p>Remplacer, dans le texte français, le terme défini « Personne autorisée » par ce qui suit :</p> <p>« Personnel autorisé – personne qui a reçu la formation nécessaire lui permettant d'utiliser le matériel et qui a été désigné comme utilisateur de ce matériel par le propriétaire. »;</p> <hr/> <p>Remplacer, dans le texte français, le terme défini « Phase I Rappel d'urgence » par ce qui suit :</p> <p>« Phase I ou rappel de secours — fonctionnement qui rappelle automatiquement ou manuellement un ascenseur ou un monte-charge au palier de rappel et qui retire l'appareil du service normal à la suite du déclenchement de mesures d'urgence contre les incendies ».</p> <hr/> <p>Remplacer, dans le texte français, en respectant l'ordre alphabétique, le terme défini « Dispositif de déplacement, escalier mécanique ou trottoir roulant » par ce qui suit :</p> <p>« Relocalisation d'escalier mécanique ou trottoir roulant — déplacement d'un escalier mécanique ou d'un trottoir roulant à partir d'une gaine ou cuvette vers une autre gaine ou cuvette, ou l'action de fixer l'escalier mécanique ou trottoir roulant à différentes plaques de soutien ou supports. »;</p> <hr/> <p>Remplacer dans le texte français, en respectant l'ordre alphabétique, le terme défini « Rétablissement de plongeur télescopique » par ce qui suit :</p> <p>« Synchronisation de plongeur télescopique — opération qui permet de rétablir la position verticale relative des plongeurs multiples d'un ensemble de plongeurs télescopiques. »;</p> <hr/> <p>Remplacer, dans le texte français, au terme défini « Zone réservée », « des personnes autorisés qui connaissent » par « du personnel autorisé qui connaît ».</p>
2.2.2.6	<p>Remplacer l'article par les suivants :</p> <p>« 2.2.2.6 Supprimé.</p>

Disposition	Modifications
	<p>2.2.2.7</p> <p>Une pompe de puisard, y compris ses commandes, ne peut être installée dans une cuvette. ».</p>
<p>2.5.1.6</p>	<p>Insérer, après « Si le seuil le plus bas », ce qui suit : « , de chaque côté de la gaine, »;</p>
	<p>Insérer, après « Ce jeu doit être maintenu », ce qui suit : « entre la partie inférieure de chaque tablier de plate-forme et le fascia de la gaine correspondant ».</p>
<p>2.7.8</p>	<p>Remplacer, dans le texte français, partout où ils se trouvent, les mots « à distance » par « séparés ».</p>
<p>2.7.8.4</p>	<p>Remplacer, dans le texte français, partout où ils se trouvent, les mots « à distance » par « séparés » .</p>
<p>2.13.3.4.10</p>	<p>Remplacer, à l’alinéa b) du texte français, « aux personnes autorisées » et « SEULES LES PERSONNES AUTORISÉES ONT » respectivement par « au personnel autorisé » et « SEUL LE PERSONNEL AUTORISÉ A »</p>
<p>2.14.1.3</p>	<p>Remplacer, dans le texte français, dans le titre, « gaine » par « cabine ».</p>
<p>2.14.2.1.2.</p>	<p>Remplacer, à l’alinéa b) du texte français, « et un indice de propagation des flammes maximal de 0 à 450 » par « et un indice de dégagement des fumées de 0 à 450 ».</p>
<p>2.15.9</p>	<p>Insérer, après « plaque protectrice lisse », ce qui suit : « et non rétractable ».</p>
<p>2.20.6</p>	<p>Supprimer, dans le texte français, « ascenseurs ou ».</p>
<p>2.20.8.1</p>	<p>Remplacer, à l’alinéa c) du texte français, « le découplage de l’alimentation électrique » par « la coupure de l’alimentation électrique ».</p>

Disposition	Modifications
2.25.3.3.1	Remplacer, dans le deuxième paragraphe du texte français, « des conducteurs intégrés au câble mobile » par « des conducteurs intégrés au câble pendentif ».
2.27.7.2	Remplacer, dans le texte français, dans le titre de la figure 2.27.7.2, « rappel d'urgence » par « rappel de secours ».
2.27.11 à 2.27.11.6.10	Remplacer les articles 2.27.11 à 2.27.11.6.10, par le suivant : « 2.27.11 Mode d'évacuation des occupants Il est interdit d'évacuer des occupants au moyen d'un ascenseur ou d'un monte-charge. ».
3.4.1.2.	Remplacer, à l'alinéa a) du texte français, « tout appareillage sur la cabine » par « tout matériel sur la cabine ».
3.12	Remplacer, dans le texte français, le titre de l'article par le suivant : « 3.12 Dispositifs de verrouillage et de détection de fermeture de porte ou barrière palière et interrupteurs d'accès à la gaine »
3.19.2.2	Remplacer, dans le texte français, « de série 40 » par « de Schedule 40 ».
3.25.1.1	Remplacer, dans le troisième paragraphe du texte français, « le rétablissement (voir l'article 3.26.7) » par « la synchronisation (voir l'article 3.26.7) ».
3.25.2.4.4	Remplacer, à l'alinéa a) 2) du texte français, « Les dispositifs redondants utilisés pour satisfaire à l'alinéa i) » par « Les dispositifs redondants utilisés pour satisfaire à l'alinéa 1) ».
3.26.1	Remplacer, à l'alinéa e) du texte français, « Les exigences de l'article 2.26.10 » par « Les exigences de l'article 2.26.6 ».
3.26.3.1.5	Remplacer, à l'alinéa b) du texte français, « le rétablissement » par « la synchronisation ».

Disposition	Modifications
3.26.7	Remplacer, partout où ils se trouvent dans le texte français, « Rétablissement », « le rétablissement » et « de rétablissement » respectivement par « Synchronisation », « la synchronisation » et « de synchronisation ».
3.26.11.1	Remplacer, à l’alinéa b) du texte français, « (article 2.13) » par « (article 3.13) »;
	Remplacer, à l’alinéa h) du texte français, « rétablissement » par « synchronisation ».
3.26.11.3	Remplacer, à l’alinéa a) du texte français, « ou de la batterie d’ascenseurs » par « ou du groupe des ascenseurs »
4.2.5.1	Remplacer, dans le texte français, « emplacement de la machinerie distinct » par « emplacement de la machinerie séparé ».
4.2.5.3	Remplacer, dans le texte français, « emplacement de la machinerie distinct » par « emplacement de la machinerie séparé ».
4.2.15.11	Remplacer, dans le texte français, « à une personne autorisée » par « au personnel autorisé ».
5	Remplacer, à l’alinéa b) du texte français, « ascenseurs ou monte-charges à utilisation limitée ou à usage limité » par « ascenseurs à utilisation limitée et à usage limité ».
5.1.7	Remplacer, dans le texte français, dans le titre, « Appareillage» par « Matériel».
5.2	Remplacer le titre par ce qui suit : « 5.2 Ascenseurs à utilisation limitée et à usage limité »;
	Remplacer, dans le texte, le terme « ascenseurs ou monte-charges à utilisation limitée/à usage limité » par « ascenseurs à utilisation limitée et à usage limité »;
	Remplacer, dans la note, « ascenseurs ou monte-charges à utilisation limitée ou à usage limité » par « ascenseurs à utilisation limitée et à usage limité ».

Disposition	Modifications
5.2.1	Supprimer « ou monte-charges ».
5.2.1.1.1	Supprimer « ou monte-charges ».
5.2.1.4.1	Supprimer « ou monte-charges ».
5.2.1.16.2	Supprimer, à l'alinéa a), « ou monte-charge ».
5.2.1.16.3	Supprimer « ou monte-charges ».
5.2.1.20.1	Supprimer, partout où il se trouve, « ou monte-charges ».
5.2.1.24.1	Supprimer « ou monte-charges ».
5.2.1.28	Supprimer « ou monte-charges ».
5.2.2.	Supprimer, dans le titre, « ou monte-charges »;
	Remplacer le terme « ascenseurs ou monte-charges à utilisation limitée/ usage limité » par « ascenseurs à utilisation limitée et à usage limité ».
5.2.2.5.1	Supprimer, dans le premier paragraphe, « ou monte-charges ».
5.2.2.6	<p>Remplacer le texte français de l'article par le suivant :</p> <p>« 5.2.2.6 Vérins hydrauliques et poulies</p> <p>Les vérins hydrauliques et les poulies doivent être conformes à l'article 3.18. Toute référence à l'article 2.20 dans l'article 3.18.1.2.1 doit être remplacée par une référence à l'article 5.2.1.20. Toute référence à l'article 2.24.2 dans l'article 3.18.1.2.3 doit être remplacée par une référence aux articles 5.2.1.24.2 et 5.2.1.24.3. ».</p>

Disposition	Modifications
5.3.1.7.3	Remplacer, dans le texte français, le titre par le suivant : « 5.3.1.7.3 Locaux des machines et des commandes et emplacements de la machinerie séparés ».
5.3.2.4.6	Remplacer, à l'alinéa e) du texte français, « l'article 7.2.5 » par « l'article 5.3.1.12.6 ».
5.7	Remplacer, dans le texte français, « des personnes autorisées, de leurs outils et de leur matériel » par « du personnel autorisé, de ses outils et de son matériel ».
5.7.18.9	Remplacer, dans le texte français, « aux personnes autorisées » par « au personnel autorisé ».
5.10.1.7.1	Remplacer, dans le texte français de l'alinéa b), « aux personnes autorisées » par « au personnel autorisé ».
5.10.1.9.5	Remplacer, dans le texte français de l'alinéa a), « il doit aussi y avoir des serrures positives » par « il doit aussi y avoir des dispositifs à action positive ».
5.11	Supprimer l'article.
5.12 à 5.12.3	Remplacer les articles 5.12 à 5.12.3 par le suivant : « 5.12 Ascenseurs de secours extérieurs Les ascenseurs de secours extérieurs sont interdits. ».
6.1.3.15	Remplacer l'article par le suivant : « 6.1.3.15 Accumulation d'eau Des dispositions permanentes doivent empêcher l'accumulation de l'eau souterraine dans la cuvette. ».

Disposition	Modifications
6.1.6.1.1	<p>Remplacer l'article par le suivant :</p> <p>« 6.1.6.1.1 Démarrage et arrêt automatiques</p> <p>Le démarrage automatique des escaliers mécaniques est interdit. L'arrêt automatique des escaliers mécaniques est interdit, sous réserve de l'article 6.1.6. ».</p>
	<p>Ajouter l'article suivant :</p> <p>« 6.1.7.3.5</p> <p>Si la machinerie ou le contrôleur d'un escalier mécanique est installé à l'extérieur des fermes, les exigences pour les locaux des machines et les locaux des commandes suivantes s'appliquent avec les adaptations nécessaires : 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3.1.1, 2.7.3.1.3, 2.7.3.3, 2.7.3.4.1, 2.7.3.4.2, 2.7.3.5, 2.7.6.6, 2.7.9.2, 2.8.1, 2.8.2.1, 2.8.3, 2.8.4, 2.8.5, 6.1.7.1.1 et 8.1.3.</p> <p>Les locaux des machines et les locaux des commandes doivent avoir une hauteur libre d'au moins 2130 mm (84 po).</p> <p>Les pièces en mouvement (chaîne et courroie de la machine d'entraînement, engrenage, clavette, rainure des clavettes et les vis des arbres en saillie) doivent être protégées contre tout contact fortuit. ».</p>
6.2.3.18	<p>Remplacer l'article par le suivant :</p> <p>« 6.2.3.18 Accumulation d'eau</p> <p>Des dispositions permanentes doivent empêcher l'accumulation d'eau dans la cuvette. ».</p>
6.2.6.1.2.	<p>Remplacer l'article par le suivant :</p> <p>« 6.2.6.1.2 Démarrage et arrêt automatiques</p> <p>Le démarrage automatique des trottoirs roulants est interdit. L'arrêt automatique des trottoirs roulants est interdit, sous réserve de l'article 6.2.6. ».</p>
	<p>Ajouter l'article suivant :</p> <p>« 6.2.7.3.5</p> <p>Si la machinerie ou le contrôleur d'un trottoir roulant est installé à l'extérieur des fermes, les exigences pour les locaux des machines et les locaux des commandes suivantes s'appliquent avec les adaptations nécessaires : 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3.1.1, 2.7.3.1.3, 2.7.3.3, 2.7.3.4.1, 2.7.3.4.2, 2.7.3.5, 2.7.6.6, 2.7.9.2, 2.8.1, 2.8.2.1, 2.8.3, 2.8.4, 2.8.5, 6.1.7.1.1 et 8.1.3.</p>

Disposition	Modifications
	<p>Les locaux des machines et les locaux des commandes doivent avoir une hauteur libre d'au moins 2130 mm (84 po).</p> <p>Les pièces en mouvement (chaîne et courroie de la machine d'entraînement, engrenage, clavette, rainure des clavettes et les vis des arbres en saillie) doivent être protégées contre tout contact fortuit. ».</p>
7.1.7.1.	Remplacer, dans le texte français, « emplacement de la machinerie distinct » par « emplacement de la machinerie séparé ».
7.1.7.2	Remplacer, dans le texte français, « emplacement de la machinerie distinct » par « emplacement de la machinerie séparé ».
7.2.12.36	Remplacer, dans le texte français, « Les moteurs monophasés » par « Les moteurs simple phase C.A. ».
7.4.1	Remplacer, dans le texte français, « des personnes autorisées » par « du personnel autorisé ».
7.4.2.2	Remplacer, à l'alinéa c), « 7,6 m (25 pi) » par « 5 m (200 po) ».
7.4.10.3	Supprimer l'article.
7.4.14.2	Supprimer l'article.
7.4.14.3	Supprimer l'article.
7.5.12.2.18	Supprimer l'article.
7.5.12.2.24	Remplacer, dans le texte français, « Les moteurs monophasés » par « Les moteurs simple phase C.A. ».

Disposition	Modifications
8.1.3	Remplacer, dans le texte français, dans le titre, « personne autorisée » par « personnel autorisé »;
	Supprimer, dans le texte français, « aux personnes autorisées et ».
8.1.4	Remplacer, dans le texte français, « aux personnes autorisées » par « au personnel autorisé ».
8.2.2.5.1	Remplacer, dans le texte français, dans le titre de la figure 8.2.2.5.1, « bas » par « basé ».
8.2.8.4	Remplacer, dans le dernier paragraphe du texte français, « de série d'au moins 80 ou mieux » par « de Schedule d'au moins 80 ».
8.3.3.4.9	<p>Remplacer, dans le texte français, l'article par le suivant :</p> <p>« 8.3.3.4.9 Distances d'isolation électrique</p> <p>Les distances d'isolation électrique doivent être conformes à l'article 16 de CSA B44.1/ASME A17.5. ».</p>
8.4.8.2.2	<p>Insérer, dans le texte français, après « Rapport $\frac{L}{\ell}$ », ce qui suit :</p> <p>« L = distance entre les butées supérieure et inférieure du contrepoids, mm (po)</p> <p>ℓ = distance entre les étriers de fixation de guide, mm (po)</p> <p>W = masse réelle du contrepoids, kg (lb)</p> <p>W_a = masse ajustée du contrepoids, kg (lb)</p> <p>Pour des rapports de $L/\ell < 0,65$, on doit utiliser la masse pondérée du contrepoids $W_a = QW$ pour déterminer l'espacement des étriers de fixation de guide et le nombre d'étriers-tirants intermédiaires nécessaire.</p> <p>Exemple (pour un guide de 15 lb) :</p> <p>(unités SI)</p> <p>Pour un rapport $L/\ell = 0,15$ et un contrepoids d'une masse réelle de 3630 kg</p> <p>$Q = 1,35$</p> <p>$W_a = 1,35 (3630) = 4900 \text{ kg}$</p>

Disposition	Modifications
	<p>Si l'on prend la figure 8.4.8.2-4, zone de niveau 3 ou supérieure : l'espacement des étriers de fixation de guide =</p> <p style="padding-left: 40px;">3200 mm (sans étrier-tirant) ou jusqu'à 4215 mm (un étrier-tirant) ou jusqu'à 4675 mm (deux étriers-tirants)</p> <p>(unités anglo-saxonnes)</p> <p>Pour un rapport $L/\ell = 0,15$ et un contrepois d'une masse réelle de 8000 lb $Q = 1,35$ $W_{a1} = 1,35 (8000) = 10\ 800$ lb</p> <p>Si l'on prend la figure 8.4.8.2-4, zone de niveau 3 ou supérieure : l'espacement des étriers de fixation de guide =</p> <p style="padding-left: 40px;">10 pi 6 po (sans étrier-tirant) ou jusqu'à 13 pi 10 po (un étrier-tirant) ou jusqu'à 15 pi 4 po (deux étriers-tirants) ».</p>
8.4.11.13	Remplacer, partout où ils se trouvent dans le texte français, « du mazout » et « de mazout » respectivement par « de l'huile » et « d'huile ».
8.4.12.2.1	Remplacer, dans le texte français, à l'alinéa a), « Ascenseurs ou monte-charges à adhérence ou à câbles » par « Ascenseurs ou monte-charges à adhérence ou hydrauliques à câbles ».
8.5.2.2	Remplacer, dans le texte français, dans la deuxième colonne du tableau, « (1 0,25) » et « (1 0,50) » respectivement par « (1 ± 0,25) » et « (1 ± 0,50) ».
8.6.1.1.2	Remplacer l'article par le suivant : « 8.6.1.1.2 Les travaux d'entretien, de réparation et de remplacement et les mises à l'essai doivent respecter l'article 8.6. ».
8.6.1.1.3	Remplacer « de l'article 8.6.1.1.2 » par « du chapitre IV, Ascenseurs et autres appareils élévateurs, du Code de sécurité (chapitre B-1.1, r. 3) ».

Disposition	Modifications
8.6.1.2.1	Remplacer, à l'alinéa a), « fourni par la ou les personnes et/ou l'entreprise qui entretient le matériel » par « mis en place »;
	Ajouter, après l'alinéa e) 7), le suivant : « 8) La norme CSA B44.2-10, « Maintenance requirements and intervals for elevators, dumbwaiters, escalators, and moving walks », énonce les intervalles d'entretien obligatoires lorsqu'est inconnu l'état, le mode d'utilisation ou les qualités intrinsèques du matériel, ou en l'absence de recommandations du constructeur d'origine. Cette mesure ne s'applique pas pour les appareils installés, modifiés ou modernisés selon le code ASME A17.1-2010/ CSA B44-10 ou ses éditions subséquentes. ».
8.6.1.2.2	Remplacer, dans le texte français de l'alinéa d) 1) du deuxième paragraphe, « des personnes autorisées » par « du personnel autorisé »;
	Remplacer, dans le texte français de l'alinéa d) 2) du deuxième paragraphe, « les personnes autorisées » par « le personnel autorisé ».
8.6.1.4	Supprimer « , ou pour une période établie par l'autorité compétente ».
8.6.1.4.1	Remplacer, à l'alinéa a) 2), « le cas échéant » par « selon le cas »;
	Remplacer, dans le texte français de l'alinéa a) 3) -c), « de l'unité de transport » par « de l'appareil »;
	Remplacer, dans le texte français de l'alinéa a) 3) -d), « du registre » par « de l'enregistrement »;
	Supprimer, à l'alinéa b), « ou pour une période établie par l'autorité compétente, »;
	Supprimer, à l'alinéa c), « , ou pour une période établie par l'autorité compétente ».

Disposition	Modifications
8.6.1.7	Remplacer l'article par le suivant : « 8.6.1.7 Essais périodiques Les essais périodiques doivent être réalisés aux fréquences suivantes : a) essais de catégorie 1 : annuellement; b) essais de catégorie 3 : aux 3 ans; c) essais de catégorie 5 : aux 5 ans. ».
8.6.1.7.1	Supprimer l'article.
8.6.1.7.2	Insérer, après « l'étiquette d'essai », ce qui suit : « ou le registre ».
8.6.1.7.5	Remplacer « des méthodes de l'entreprise qui effectue la modification » par « celles d'un ingénieur ».
8.6.3.4.4	Ajouter, à la fin, ce qui suit : « La date à laquelle l'essai de force de traction a été réalisé doit être inscrite au registre. ».
	Ajouter l'article suivant : « 8.6.4.7.5 Un puisard installé dans une cuvette doit être muni d'un couvercle, lequel doit être fixé et de niveau avec le plancher de la cuvette. ».
8.6.4.19	Remplacer « Note : La fréquence d'essai est indiquée à l'article 8.11.1.3. » par « La fréquence d'essai est indiquée à l'article 8.6.1.7. ».
8.6.4.20	Remplacer « Note : La fréquence d'essai est indiquée à l'article 8.11.1.3. » par « La fréquence d'essai est indiquée à l'article 8.6.1.7. ».
8.6.4.20.4	Remplacer, dans le deuxième paragraphe du texte français, « ASME A17.12000/CSA B4400 » par « ASME A17.1-2000/CSA B44-00 ».
8.6.5.13	Remplacer, partout où il se trouve dans le texte français, « joint d'étanchéité » par « scellé ».

Disposition	Modifications
8.6.5.14	Remplacer « Note : <i>La fréquence d'essai est indiquée à l'article 8.11.1.3.</i> » par « La fréquence d'essai est indiquée à l'article 8.6.1.7. ».
8.6.5.15	Remplacer « Note : <i>La fréquence d'essai est indiquée à l'article 8.11.1.3.</i> » par « La fréquence d'essai est indiquée à l'article 8.6.1.7. ».
8.6.5.16	Remplacer « Note : <i>La fréquence d'essai est indiquée à l'article 8.11.1.3.</i> » par « La fréquence d'essai est indiquée à l'article 8.6.1.7. ».
8.6.5.16.1	Supprimer « et aux intervalles spécifiés par l'autorité compétente ».
8.6.7.2	Remplacer le titre par le suivant : « 8.6.7.2 Ascenseurs à utilisation limitée et à usage limité »;
	Remplacer, dans le texte, « ascenseurs ou monte-charges à utilisation limitée ou à usage limité » par « ascenseurs à utilisation limitée et à usage limité ».
8.6.7.2.1	Remplacer « ascenseurs ou monte-charges à utilisation limitée ou à usage limité » par « ascenseurs à utilisation limitée et à usage limité ».
8.6.8.15	Remplacer « Note : <i>La fréquence d'essai est indiquée à l'article 8.11.1.3.</i> » par « La fréquence d'essai est indiquée à l'article 8.6.1.7. ».
8.6.11.4.1	Remplacer, dans le texte français, « à des personnes autorisées (voir l'article 1.3) et formées » par « au personnel autorisé (voir l'article 1.3) et formé ».
8.6.11.4.5	Remplacer, dans le texte français, « des personnes autorisées formées » par « du personnel autorisé formé ».
8.6.11.5.4	Remplacer, dans le texte français, « Toutes les personnes autorisées » par « Tout le personnel autorisé ».
8.6.11.5.6	Remplacer, dans le texte français, « des personnes autorisées formées » par « du personnel autorisé formé ».

Disposition	Modifications
8.6.11.6.1	Remplacer le texte français de l'alinéa a) par ce qui suit : « a) Seul le personnel autorisé (voir l'article 1.3) formé conformément aux articles 8.6.11.6.2 à 8.6.11.6.4 doit mettre en marche un escalier mécanique ou un trottoir roulant. ».
8.6.11.6.3	Remplacer, dans le texte français, « des personnes autorisées » par « du personnel autorisé ».
8.6.11.6.4	Remplacer, dans le texte français, « des personnes autorisées formées » par « du personnel autorisé formé ».
8.6.11.13	Remplacer, dans le texte français, « des personnes autorisées » par « du personnel autorisé ».
8.7.2.16.1	Remplacer, dans le texte français, à l'alinéa e) du premier paragraphe, « à presse de serrage à coin graduel et à clavettes » par « à mâchoires à coin graduelles et à mâchoires-guides ».
8.7.5.3	Insérer, dans le texte français, dans le titre, avant « monte-charges », le mot « petits »;
	Insérer, dans le texte français, avant « monte-charge » et partout où il se trouve, le mot « petit ».
8.7.5.4	Insérer, dans le texte français, avant « monte-charge » et partout où il se trouve, le mot « petit ».
8.8.1	Supprimer l'article.
8.10.1.1.1	Supprimer « par un inspecteur à l'emploi de l'autorité compétente ou une personne autorisée par celle-ci ».
8.10.1.1.2	Supprimer « en présence de l'inspecteur indiqué à l'article 8.10.1.1.1 ».
8.10.1.1.3	Supprimer l'article.

Disposition	Modifications
8.10.1.1.4	Supprimer « et de l'inspecteur qui en a été témoin, y compris le numéro d'identification de l'inspecteur et le nom de l'organisme de certification, ».
8.10.1.1.5	Supprimer « et de l'inspecteur qui en a été témoin, le numéro d'identification de l'inspecteur et le nom de l'organisme de certification ».
8.10.1.2	Supprimer l'article.
8.10.1.6	Remplacer, dans le texte français, « Un document sur le matériel d'ascenseur ou monte-charge » par « Un document sur l'appareil ».
8.10.5.2	Insérer, dans le texte français, dans le titre et dans le premier paragraphe, avant « monte-charges » et partout où il se trouve, le mot « petits »;
	Insérer, dans le deuxième paragraphe du texte français, avant « monte-charge », les mots « d'un petit ».
8.10.5.4	Remplacer, dans le texte français, « seulement si des dispositifs de commande ou des parachutes de cabine sur le toit de la cabine et des parachutes de cabine sont installés » par « seulement si des dispositifs de commande de toit de cabine et des parachutes de cabine sont installés ».
8.10.5.5	Remplacer, dans le texte français, dans le deuxième paragraphe, « seulement si des dispositifs de commande et des parachutes de cabine sont installés sur le toit de la cabine » par « seulement si des dispositifs de commande de toit de cabine et des parachutes de cabine sont installés ».
8.10.5.13	Remplacer le titre par le suivant : « 8.10.5.13 Ascenseurs à utilisation limitée et à usage limité »;
	Remplacer, dans le texte, « ascenseurs ou monte-charges à utilisation limitée ou à usage limité » par « ascenseurs à utilisation limitée et à usage limité ».
8.11	Supprimer l'article.

Disposition	Modifications
9.1	Remplacer « CSA W47.1-1992 (C1998) » par « CSA W47.1 (dernière édition) ».
Appendice V	Supprimer l'appendice.
Appendice X	Remplacer, à la ligne 18 du tableau X-2, « Rétablissement » par « Synchronisation ».